

PROCES VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi douze juillet, les conseillers communautaires des communes d'ANGLES, AVRILLE, LE BERNARD, LA BOISSIERE DES LANDES, CHAMP SAINT PERE, CURZON, LE GIVRE, GROSBREUIL, JARD SUR MER, LA JONCHERE, LONGEVILLE SUR MER, MOUTIERS LES MAUXFAITS, POIROUX, SAINT AVAUGOURD DES LANDES, SAINT BENOIST SUR MER, SAINT CYR EN TALMONDAIS, SAINT HILAIRE LA FORET, SAINT VINCENT SUR GRAON, SAINT VINCENT SUR JARD, TALMONT SAINT HILAIRE, composant la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral par arrêté préfectoral n°2017 – DRCTAJ/3 - 818 du 18 décembre 2017, se sont réunis au siège de Vendée Grand Littoral à Talmont Saint Hilaire. La séance a été publique.

Etaient présents : Joël MONVOISIN, Françoise JOUANE, Bruno SUJEVIC, Sylvie VERDON, Hervé PIVETEAU, Jean FERRAND, Marie-Paule GABILLEAU, Marc HILLAIRET (pouvoir de Christiane DOUTEAU), Sonia GINDREAU (pouvoir de Gérard BOURON), Thierry BENOTEAU, Michel CHADENEAU, Béatrice NICOLAIZEAU, Marc BOUILLAUD, Loïc CHUSSEAU, Annick PASQUEREAU, Chantal BILLÉ (pouvoir de Didier JOUSSET), Anne NOIRTAULT (pouvoir de Olivier POIRIER-COUTANSAIS), Francis CHUSSEAU, Annie RENOUF, Alain ROCHEREAU (pouvoir de Françoise THEVENIN), Daniel NEAU, Nicolas PASSCHIER, Christian BATY, Marina KERGUEN, Jannick RABILLÉ, Gaëlle MINGUET, Olivier DALMASSO, Aurélie RAFFINEAU, Maxence de RUGY (pouvoir de Magali THIÉBOT), Catherine GARANDEAU, Marie GAUVRIT, Pascal LOIZEAU, Jacques MOLLÉ, Catherine NEAULT (pouvoir de Pascal MONEIN), Patrick VILLALON.

Etaient absents et excusés : Didier ROUX, Christiane DOUTEAU (pouvoir donné à Marc HILLAIRET), Gérard BOURON (pouvoir donné à Sonia GINDREAU), Jennifer LIBAUD, Didier JOUSSET (pouvoir donné à Chantal BILLÉ), Olivier POIRIER-COUTANSAIS (pouvoir donné à Anne NOIRTAULT), Françoise THEVENIN (pouvoir donné à Alain ROCHEREAU), Pascal MONEIN (pouvoir donné à Catherine NEAULT), Magali THIÉBOT (pouvoir donné à Maxence de RUGY), Agnès LANSMANT-LOUSSERT.

Nombre de Conseillers :

- ♦ En exercice : 45
- ♦ Présents : 35
- ♦ Excusés : 10
- ♦ Pouvoirs : 7
- ♦ Exprimés : 42

Accueil et installation de Olivier DALMASSO, nouveau Maire de la commune de Saint Vincent sur Jard en lieu et place de Robert CHABOT et d'Aurélie RAFFINEAU.

Monsieur le Président informe l'Assemblée que Lisabeth BILLARD a démissionné de ses fonctions de Maire de la commune du Givre. En attendant les nouvelles élections, la suppléance est assurée par Madame Jennifer LIBAUD, excusée à la séance de ce soir.

Il a été procédé, conformément à l'article L2121 15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. Monsieur Jannick RABILLÉ ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Président soumet au voix le procès-verbal du 24 mai 2023. Ce dernier est approuvé à l'unanimité par les membres du Conseil Communautaire présents ce jour.

Présentation des décisions prises en vertu de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décisions du Président

NUMEROTATION	ENTREPRISE	DETAIL	MONTANT
DEC_2023_77_PR		Création d'un poste non permanent pour accroissement saisonnier d'instructeur ADS 6 mois du 1er juin au 30 novembre 2023	
DEC_2023_78_PR	POLLENIZ 49071 BEAUCOUZÉ	Avenant N°1 au marché de lutte contre les rongeurs envahissants Rectification d'une erreur matérielle sur le BPU	Sans incidence financière
DEC_2023_79_PR	BEJI 85100 Les Sables d'Olonne	Signature du marché 2023_027_DTT-Etude de faisabilité Aménagement d'un itinéraire cyclable entre les communes d'Angles et la Tranche/Mer	17 800,00 € HT - 21 360,00 € TTC
DEC_2023_80_PR	ALLEZ ET CIE 85804 ST GILLES CROIX DE VIE	Signature du marché N°2023-041 - Pose de la fibre optique pour interconnexion de 3 bâtiments communaux et intercommunaux : Offre de base + PSE (contrat de maintenance)	Offre de base : 22750,80€ TTC + PSE : 1 440 € TTC soit un total de 24 190,80 € TTC
DEC_2023_81_PR	EOLE BOATYARD 85440 TALMONT ST HILAIRE	Versement d'une subvention dans le cadre du Fonds Relance pour l'acquisition de véhicules non polluants (vélos) et de solutions numériques (logiciels)	Montant de la subvention = 5 660 € (50% Département - 50% Vendée Grand Littoral)
DEC_2023_82_PR		Acceptation d'une indemnité de sinistre sur le budget Déchets Ménagers Assimilés suite au choc de véhicules entre une benne à ordures ménagères de la collectivité immatriculée GH 709 KR et le véhicule d'un tiers responsable à 100%	610,71 € TTC
DEC_2023_83_PR		Ajout de tarifs à la billetterie de la régie de la base de canoë et de la sous-régie de la Maison de la Grenouillère, en lien avec des nouveaux partenariats (ticket multisites et activité scolaire avec la Cicadelle)	
DEC_2023_84_PR		Encaissement d'une indemnité immédiate de sinistre avec approbation d'une indemnité différée sur le budget Déchets Ménagers Assimilés	2 723 € indemnité immédiate + 680,20 € indemnité différée
DEC_2023_85_PR	Lots n°1, n°2, n°4 et n°5: Société ATEC REHABILITATION 22170 PLERNEUF Lot n° 3 : Société ATLANTIQUE REHABILITATION 44810 HERIC	Signature du marché des travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement : Lot 01- Travaux Impasse des Blanchards à Angles Lot 02 Travaux rue des Menhirs à Avrillé Lot 03 Travaux rue de Rivolet à Moutiers les Mauxfaits Lot 04 Travaux Amont PR Courrolle à Saint Hilaire la Forêt Lot 05 Travaux divers à Talmont Saint Hilaire	Lot 01 : 57 725,00 € HT Lot 02 : 29 862,50 € HT Lot 03 : 87 108,00 € HT Lot 04 : 85 590,00 € HT Lot 05 : 46 620,00 € HT
DEC_2023_86-PR		Conclusion d'une convention avec l'Etat au titre de l'Aide au Logement Temporaire 2 pour l'année 2023 relative au fonctionnement de l'aire d'accueil des gens du voyage	
DEC_2023_87_PR	ASSURANCES MARITIMES ET TRANSPORTS MADER 17000 LA ROCHELLE	Marché n°2021-18-RS-08 Assurances multirisques Port et risques annexes Conclusion d'un avenant n°1 au contrat portant extension de garantie RC pour la mise à disposition de vélos auprès des utilisateurs du Port de plaisance	aucune incidence financière (pour mémoire montant de la prime annuelle : 30 455,75 € TTC)
DEC_2023_88_PR	FEDER	Sollicitation d'une demande de subvention au titre de l'appel à projet du programme du Fond Européen de Développement Régional pour la période 2021/2027 construction du siège communautaire	subvention sollicitée : 1 300 000 €
DEC_2023_89_PR	Associations et communes du territoire	Mise à jour de la convention de prêt de matériel reprenant les modalités de mise à disposition à titre gracieux entre VGL et les associations/communes du territoire à partir du 15 juin 2023	Valeur du matériel 32 000 €
DEC_2023_90_PR		Création d'un poste non permanent d'agent d'accueil pour accroissement saisonnier du 15 juin au 15 septembre 2023	
DEC_2023_91_PR	Lots n°1 à 3 SAS DPC 79300 BRESSUIRE	Signature des accords cadre relatifs à la fourniture de mobiliers pour les médiathèques du réseau communautaire : Lot 1 Mobilier spécifique médiathèques Lot 02 Mobilier de confort, tables et chaises pour le public adulte Lot 03 Mobilier spécifique jeunesse, petite enfance	Lot 1 : montant pour la durée du marché (4 ans) minimum : 60 000,00 € HT - maximum : 230 000,00 € HT Lot 2 : montant pour la durée du marché soit 4 ans minimum : 25 000,00 € HT - maximum : 100 000,00 € HT Lot 3 : montant pour la durée du marché soit 4 ans minimum : 8 000,00€ HT - maximum : 50 000,00 € HT
DEC_2023_92_PR	MAGNUM ARCHITECTES 44000 NANTES	Signature accord cadre n°2023_039_BT relatif à la maîtrise d'œuvre pour la démolition de divers bâtiments	montant maximum : 20 000 € HT
DEC_2023_93_PR		Création d'un poste non permanent d'un an de chauffeur ripeur pour accroissement temporaire du 12 juin 2023 au 11 juin 2024	
DEC_2023_94_PR	APPA	Adhésion du SPIC de Port Bourgenay à l'Association des Port de Plaisance de l'Atlantique Association qui a pour objectifs d'informer, mutualiser, accompagner et représenter les ports de plaisance	cotisation annuelle 2145,00 € TTC
DEC_2023_95_PR	APPA	Adhésion du SPIC de Port de Jard à l'Association des Port de Plaisance de l'Atlantique Association qui a pour objectifs d'informer, mutualiser, accompagner et représenter les ports de plaisance	cotisation annuelle 773,00 € TTC
DEC_2023_96_PR	SARL ASA TP 85310 LA CHAIZE LE VICOMTE	Vente de gré à gré de 1 ponton avec flotteurs et platelage bois de 12 mètres et 1 ponton avec flotteurs sans platelage de 12 mètres	1 ponton complet 12 mètres 1 200 € HT 1 ponton 12 mètres sans platelage à 1 000€ HT soit un total de 2 200 € HT

DEC_2023_97_PR	Sans objet	Convention de mise à disposition d'une remorque avec canoës pour la journée du 21/06/2023 au collège Corentin Riou de Moutiers les Mauxfaits dans le cadre d'une rencontre UNSS	
DEC_2023_98_PR	FEDER	Sollicitation d'une demande de subvention au titre de l'appel à projet du programme du Fond Européen de Développement Régional pour la période 2021/2027 pour le port de Bourgenay	subvention sollicitée : 1 300 000 €
DEC_2023_99_PR		Fixation de nouveaux tarifs dans le cadre de la mise en place d'un pass évasion multi-sites pour le public individuel et fixation de nouveaux tarifs pour la boutique du Préhistorite.	
DEC_2023_100_PR	SARL CEMEAU 85170 BEAUFOU	Signature du marché n°202319AS relatif à la maîtrise d'œuvre pour la construction de la station d'épuration à Grosbreuil	42 824,32 € HT
DEC_2023_101_PR		Création d'un poste non permanent d'agent d'entretien pour accroissement saisonnier du 1er juillet au 31 décembre 2023	
DEC_2023_102_PR	NOMOTECH 50220 POILLEY	Autorisation de signature d'un avenant de transfert au marché 2020_09 WIFI Port Bourgenay suite à fusion et absorption de NOMOSPHERE vers KERTEL et changement de nom en NOMOTECH	Pas d'incidence financière
DEC_2023_103_PR	SAS VERDI INGENIERIE SUD OUEST 33700 MERIGNAC	Autorisation de signature du marché 2023_036_SI Signature du marché de maîtrise d'œuvre pour le transfert des eaux usées du Bernard	29 775,00€ HT / 35 730,00€ TTC
DEC_2023_104_PR	Courtier PILLIOT	Résiliation du marché N°2021_RS_18 relatif au lot n°1 "assurance dommage aux biens" et relance du marché des assurances dommages aux biens pour une prise d'effet au 1er janvier 2024	Pas d'incidence financière
DEC_2023_105_PR	CLARA Automobiles LES SABLES D'OLONNE	Acquisition d'un véhicule de service neuf	30 785,36 € TTC
DEC_2023_106_PR		Ouverture de crédits à hauteur de 31 000 € en section d'investissement pour l'acquisition d'un véhicule de service neuf	30 786 € TTC
DEC_2023_107_PR		Nouvel avenant aux tarifs 2023 pour la régie mixte de la base de canoës et de la sous-régie mixte de la Maison de la Grenouillère : - Pass Evasion Maison de la Grenouillère - Visites estivales animées par un prestataire extérieur	
DEC_2023_108_PR	SARL TBL	Convention pour la commande de viennoiserie à destination des escales de Port Bourgenay pour la saison estivale	Achat pour revente avec marge de 10 cts/unité
DEC_2023_109_PR	FNADT	Dépôt de candidature à l'appel de la FNADT "Valorisation et renforcement d'une offre d'ingénierie touristique pour les territoires" et plan de financement	15 180 € HT
DEC_2023_110_PR	NEANT	Consultation fourniture réfection du ponton H de Port Bourgenay Déclaration sans suite et relance de la consultation Suite à un problème technique du journal d'annonces légales Le Moniteur, la consultation n'a pas été publiée, il faut donc annuler et relancer la procédure	NEANT

Monsieur Jannick RABILLÉ s'interroge sur la subvention sollicitée auprès du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) et demande si le contrat a été signé avec la Région et comment la répartition a été faite ?

Monsieur Olivier ININGER l'informe que le nouveau contrat régional sera signé début 2024 une fois que la Collectivité aura consommé 90 % de l'ancien programme régional.

Monsieur Jannick RABILLÉ souhaite connaître le coût de l'enveloppe globale ?

Monsieur Olivier ININGER n'est pas en mesure de lui communiquer cette information ne sachant pas comment est répartie l'enveloppe sur ce nouveau contrat.

Décisions du Bureau Communautaire du 17 mai 2023

NUMEROTATION	DATE	OBJET	DETAIL
2023_13_BU	17.05.2023	Attribution des aides à la rénovation de l'Habitat	14 dossiers : 4 PTRE, 5 OPAH Amélioration énergétique, 6 OPAH Autonomie, Montant total des aides VGL : 17 400 €
2023_14_BU	17.05.2023	Convention relative à une subvention dans le cadre du dispositif "soutien aux associations par une dotation en matériels structurants"	Validation de la convention du Département relative à une subvention en nature dans le cadre du dispositif « soutien des associations par une dotation en matériels structurants » et mise à jour de la convention de prêt de matériel Vendée Grand Littoral prise d'effet au 1er juin 2023.
2023_15_BU	17.05.2023	Convention Bourgeois Gentilhomme avec la commune de Longeville	Conclusion d'une convention de partenariat avec la commune de Longeville sur Mer et Art Musical dans le cadre de l'organisation du spectacle « Le Bourgeois Gentilhomme » le vendredi 24 novembre 2023 à 20h30 pour le Grand Public. Par ailleurs, une représentation sera proposée aux scolaires ce même jour à 14h15.
2023_16_BU	17.05.2023	Convention d'assistance technique SATESE	Convention d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement proposée par le Département signée le 24 mai 2022 par Vendée Grand Littoral. La rémunération annuelle maximum était établie à hauteur de 16 978,68 € TTC pour l'année 2022. Pour les prestations 2023, réalisation d'un avenant afin de revoir le montant annuel maximum à 17 145 € TTC soit une augmentation de 1%.

GOUVERNANCE :

1. Création d'une Direction Générale mutualisée entre la Communauté de communes Vendée Grand Littoral et la Commune de Talmont-Saint-Hilaire

Présentation du dossier par Monsieur Maxence de RUGY, Président de Vendée Grand Littoral :

Délibération 2023 07 D01

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que la mutualisation constitue un mouvement entamé en 2017 avec la fusion des 2 intercommunalités du territoire qui coopéraient déjà dans le cadre du service commun Application du Droit des Sols (ADS).

S'en sont suivies d'autres mutualisations à l'échelle de Vendée Grand Littoral : mises à disposition de personnels, mises à disposition de services, groupements d'achats, délégations de maîtrise d'ouvrage, et d'autres services communs.

La dernière mutualisation en date est celle des Systèmes d'Information en 2023. Ce nouveau service commun regroupant les DSI de Vendée Grand Littoral et de Talmont-Saint-Hilaire lance, au profit de toutes les communes, la convergence des outils, procédures de travail et moyens de communication.

Les bénéfices de ces rapprochements sont multiples.

A l'automne 2023, le déménagement des équipes de la Communauté de communes dans le nouveau siège offre une opportunité organisationnelle unique de rapprocher les services. Hébergés à quelques mètres de distance, la proximité des sièges de deux entités facilitera les échanges, la coopération, et permettra l'optimisation de l'utilisation des locaux.

Dans cette perspective de coopération renforcée, la mutualisation de la direction générale des deux structures apparaît comme un préalable indispensable pour assurer dès à présent une vision partagée et transversale de la future organisation.

La création de la direction générale commune, qui dans un premier temps se limiterait aux postes de Directeur Général des Services (DGS) et de chargé de projet mutualisation, vise à optimiser la qualité et la performance de notre administration territoriale.

Dans un contexte où les relations et le travail commun entre la commune et la Communauté de communes sont quotidiens, une Direction Générale commune ne pourra qu'accroître la fluidité de la circulation des informations entre les deux structures. Elle sera également la garante d'une coopération maximisée entre services et d'une efficacité décisionnelle accrue. Elle permettra également la consolidation d'une culture commune de territoire pour faciliter l'émergence de coopérations plus larges au bénéfice de toutes les communes membres.

Madame Aurélie RAFFINEAU demande si Monsieur Olivier ININGER sera le Directeur Général des Services des 2 structures ?

Monsieur le Président l'informe qu'en effet, l'opportunité de mutualiser Monsieur ININGER sur les 2 Collectivités s'est présentée par le rapprochement géographique des deux structures mais également suite au départ de David HAURANT, ancien Directeur Général de la Mairie de Talmont Saint Hilaire.

Madame Aurélie RAFFINEAU s'interroge sur cette direction générale mutualisée et notamment sur l'encadrement des agents

Monsieur le Président l'informe que cette mutualisation se fera avec l'appui du « Chef de Projet Mutualisation ». Un diagnostic organisationnel des deux structures sera élaboré en concertation avec les managers et les services.

Madame Aurélie RAFFINEAU souhaite savoir à quelle date il sera recruté ?

Monsieur le Président l'informe que Yann THOMAS, Chef de Projet Mutualisation, est présent ce soir et qu'il a été recruté au 1er juin dernier. Il explique à l'Assemblée que Monsieur THOMAS a une réelle expérience de la mutualisation sur les territoires.

Monsieur Thierry BENOEAU demande si cette mutualisation va engendrer une diminution de la masse salariale pour Vendée Grand Littoral ?

Monsieur le Président l'informe que la mutualisation se veut efficace et rationnelle pour les finances publiques pendant cela dépendra des choix politiques qui seront pris avec des coûts à assumer ensemble.

Monsieur Thierry BENOEAU explique qu'il faisait référence à la diminution de la masse salariale du Directeur Général des Services.

Monsieur Loïc CHUSSEAU explique que l'objectif de la mutualisation du Directeur Général et des services est d'apporter un service complémentaire aux communes du territoire ce qui occasionnera forcément des charges supplémentaires pour les 2 structures.

Monsieur Thierry BENOEAU réitère sa question et explique que cette mutualisation devrait entraîner une diminution de la masse salariale pour le poste de Directeur Général des Services. Il demande donc si la répartition des charges pour ce poste est de 50/50 pour les 2 structures ?

Monsieur le Président lui répond par l'affirmative

Monsieur Bruno SUJEVIC souhaite savoir si à terme il est envisagé de proposer aux autres communes de supprimer leur poste de DGS ou de secrétaires générales des services et d'avoir une équipe de Direction Générale des Services de la Communauté de communes qui s'étofferait à l'ensemble des communes pour former un service commun ?

Monsieur le Président l'informe que non. Les secrétaires des Mairies ainsi que les équipes municipales sont indispensables aux communes. Il explique que se sont des services complémentaires qui seront proposés comme par exemple un soutien sur les métiers ressources : la comptabilité, les ressources humaines, la communication, etc.

Monsieur Jean FERRAND explique que les services ressources humaines de la ville de Talmont St Hilaire et de la Communauté de communes pourraient gagner en efficacité grâce au partage de compétences et de moyens humains et ainsi apporter un renfort dans les communes

Vu L'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis du comité social territorial de la Commune de Talmont-Saint-Hilaire en date du 23 juin 2023 ;

Vu l'avis du comité social territorial de la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral en date du 6 juillet 2023 ;

Vu le projet de convention de création d'un service commun « Direction Générale » entre la Commune de Talmont-Saint-Hilaire et la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral et la fiche d'impact, annexés à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire

DECIDE

- 1. De procéder à la création d'un service commun de Direction Générale à compter du 15 juillet 2023, service qui sera porté par la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral,**
- 2. D'approuver les termes de la convention de création du service commun de Direction Générale telle que ci-annexé,**
- 3. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document et entreprendre toute démarche relative à ce dossier.**

FINANCES :

2. Mise en place du référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2024

Présentation du dossier par Monsieur Loïc CHUSSEAU, Vice-Président en charge des Finances à Vendée Grand Littoral :

Délibération 2023_07_D02

Monsieur le Président rappelle qu'en application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, le référentiel M57 devient le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficiaient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. Ainsi certaines règles évoluent :

- **Pluriannualité :**

La collectivité doit déterminer ses principes en matière de gestion des Autorisations de Programme et Autorisations d'Engagement.

- **Fongibilité des crédits :**

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil communautaire à déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de

7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Président informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

- **Gestion des dépenses imprévues :**

Possibilité de voter des Autorisations de Programme et Autorisations d'Engagement relatives aux dépenses imprévues en section d'investissement et en section de fonctionnement dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chaque section.

Les mouvements sont pris en compte dans le plafond des 7,5% relatif à la fongibilité des crédits.

- **Gestion des immobilisations :**

En matière d'amortissement des immobilisations, celui-ci démarre dès la mise en service, et s'opère donc au prorata temporis (et non plus l'année suivante). Également, le référentiel comptable M57 prévoit de nouveaux comptes d'imputation. De plus, l'amortissement au prorata temporis devient la règle.

La fixation du mode de gestion des amortissements et immobilisations en M57 fera l'objet d'une délibération à compter du mois de septembre 2023 en conseil communautaire.

Enfin, la collectivité doit se doter d'un règlement budgétaire et financier (RBF) qui présente les principes et orientations applicables à la gestion financière et décrit les procédures budgétaires et comptables de la collectivité. Celui-ci sera présenté lors du conseil communautaire de septembre 2023.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place du référentiel budgétaire et comptable M57, pour le Budget Principal et les budgets annexes Ateliers Relais et Zones d'activités Economiques, à compter du 1er janvier 2024. Les référentiels budgétaires et comptables M4 (Budgets Déchets Ménagers et Assimilés et Ports de plaisance) et M49 (Assainissement Collectif et Service Public d'Assainissement Non Collectif) ne sont pas concernées.

Monsieur Bruno SUJEVIC souhaite savoir pourquoi les autres budgets ne sont pas concernés ?

Monsieur le Président explique que les budgets SPIC ne sont pas concernés par l'adoption du référentiel M57 et conservent leur propre nomenclature (M4).

Monsieur Bruno SUJEVIC demande s'il y aura une formation particulière pour ce nouveau logiciel ?

Monsieur Olivier ININGER l'informe qu'il y aura une formation en ligne à la rentrée mais également pour les secrétaires de Mairie.

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offrant la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;

Vu l'avis du comptable public en date du 12 juin 2023 pour l'application du référentiel M57 avec le plan comptable développé pour la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral au 1er janvier 2024 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

- 1. D'adopter la mise en place du référentiel budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal de la Communauté de communes Vendée grand Littoral et les budgets annexes Ateliers Relais et Zones d'Activités Economiques, à compter du 1^{er} janvier 2024,**
- 2. De conserver un vote du budget par nature et par chapitre globalisé à compter du 1^{er} janvier 2024,**
- 3. D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.**

3. Prise en charge financière par le budget Assainissement collectif de dépenses sur réseaux publics assainissement collectif du projet de travaux « Port Bourgenay, Demain »

Présentation du dossier par Monsieur Loïc CHUSSEAU, Vice-Président en charge des Finances à Vendée Grand Littoral :

Délibération 2023 07 D03

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de commune Vendée Grand Littoral s'est engagée dans un projet de requalification du port Bourgenay afin de renforcer l'attractivité de ce site, de développer les services aux plaisanciers et diversifier l'activité économique.

Ainsi, le programme architectural, urbain et paysager pour la redynamisation de Port Bourgenay a été validé par le Conseil communautaire le 26 mai 2021, et suite à concours de Maîtrise d'œuvre, le cabinet NORD SUD Architecture a été retenu, par délibération du Conseil du 9 mars 2022.

Puis, par délibération du 8 février 2023, le conseil communautaire a approuvé l'avant-projet définitif de l'opération, avec un coût prévisionnel des travaux à hauteur de 9 684 023 € HT, décomposé comme suit :

- Construction Pôle Capitainerie : 3 858 400 €
- Construction Pôle Commerces : 1 954 694 €
- Espaces publics : 3 871 109 €

Des travaux de réaménagement du Port, avec la démolition et la reconstruction de la Capitainerie, de cellules de restauration et de commerces divers démarreront à titre prévisionnel à la fin de l'année 2023.

Monsieur le Président indique que les études techniques sur le projet ont mis en évidence la nécessité de réaliser, au sein du projet de construction et d'aménagement, des travaux de renouvellement et réfections des réseaux publics eaux pluviales et assainissement collectif qui desservent le site portuaire.

Concernant les réseaux publics d'assainissement collectif, le programme porte sur les travaux suivants :

- Remplacement du collecteur principal sur 120 mètres linéaires, avec pose d'une canalisation diamètre 200 et 4 regards de visites + reprise d'1 regard existant, y compris terrassement,
- Reprise/réfection sur réseau existant et remblaiement des ouvrages.

Sont exclus du programme les travaux de réfection de voirie qui seront réalisés dans le cadre du réaménagement des espaces publics.

Les dépenses correspondant à ces travaux sont estimées à environ 16 650 € HT pour les réseaux d'assainissement collectif.

Afin de garantir la cohérence des interventions et l'optimisation des coûts, il est proposé de conduire ces travaux de renouvellement des réseaux dans le cadre de l'opération de travaux de construction du Pôle Capitainerie, des cellules commerciales et des espaces publics du Port Bourgenay à Talmont Saint Hilaire, avec une unicité de maîtrise d'œuvre et de maîtrise d'ouvrage.

Ainsi, les travaux sur réseaux publics eaux usées seraient réalisés par l'entreprise attributaire du marché public « terrassement – VRD » (lot n°2) dans le cadre de l'opération de travaux de construction du Pôle Capitainerie, des cellules commerciales et des espaces publics du Port Bourgenay à Talmont Saint Hilaire.

Or, les travaux de renouvellement des réseaux publics « eaux usées » étant du ressort de la compétence « assainissement collectif », les dépenses correspondantes ont vocation à être portées par le budget annexe de l'assainissement collectif.

Par conséquent, il est proposé de valider la prise en charge financière, par le budget annexe de l'assainissement collectif, des dépenses de travaux du projet « port Bourgenay Demain » portant sur les travaux de réfection et renouvellement de réseaux publics des eaux usées, tels que décrits précédemment, ces dépenses étant estimées à ce jour à environ 16 650 € HT.

Etant donné la nécessité de réaliser des travaux de renouvellement et réfections des réseaux publics eaux pluviales et assainissement collectif, Monsieur Jannick RABILLÉ souhaite savoir s'il y aura une participation à verser pour le financement de ces travaux ? Monsieur RABILLÉ fait référence à l'approbation de la participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) votée en séance le 24 mai dernier.

Monsieur Marc HILLAIRET l'informe qu'il ne s'agit pas ici d'un bâtiment d'habitation ni même d'une extension mais de travaux de renouvellement des eaux usées.

Monsieur Vincent DUVERGT, Directeur Général des Services Techniques explique que la prise en charge financière des travaux est portée par le budget Assainissement Collectif car il s'agit d'un tronçon qui collecte les eaux usées qui a été réalisé bien avant le projet de travaux de port « Bourgenay Demain ». Monsieur DUVERGT informe l'Assemblée que les branchements seront réalisés sur les réseaux existants.

Vu l'article L 2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes ;

Considérant que les dépenses de renouvellement et de mise à niveau des réseaux publics de collecte des eaux usées ont vocation à être portées par le budget de l'assainissement collectif ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

1. De mettre à la charge du budget annexe de l'assainissement collectif, les dépenses de travaux sur les réseaux publics de collecte des eaux usées, réalisées dans le cadre des travaux de terrassement et VRD (lot n°2) de l'opération de travaux de construction du Pôle Capitainerie, des cellules commerciales et des espaces publics du Port Bourgenay à Talmont Saint Hilaire,

2. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents en lien avec ce dossier,

4. Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec la ville de Talmont Saint Hilaire pour la réalisation de travaux sur des réseaux d'eaux pluviales situés à Port Bourgenay

Présentation du dossier par Monsieur Loïc CHUSSEAU, Vice-Président en charge des Finances à Vendée Grand Littoral :

Délibération 2023 07 D04

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée le projet de requalification du port Bourgenay afin de renforcer l'attractivité de ce site, de développer les services aux plaisanciers et diversifier l'activité économique.

Des travaux de réaménagement du Port, avec la démolition et la reconstruction de la Capitainerie, de cellules de restauration et de commerces divers démarreront à titre prévisionnel à la fin de l'année 2023.

Au cours de cette opération des réfections ou extensions du réseau de collecte d'assainissement collectif et du réseau de collecte d'eaux pluviales seront nécessaires.

Ces travaux de réseaux relèvent simultanément de la maîtrise d'ouvrage de la Ville et de la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral au regard de leurs compétences respectives.

Compte tenu de cette situation, la Communauté de Communes et la Ville se sont accordées pour investir la Communauté de Communes de la totalité des prérogatives de maîtrise d'ouvrage afférentes à cette opération.

A cet effet, un projet de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage vient fixer les modalités techniques et financières, conférant à la Communauté de Communes entière responsabilité pour la conduite des missions nécessaires pour mener à bien cette opération à savoir :

- Le suivi des études du maître d'œuvre ;
- La désignation des entreprises chargées des travaux ;
- Le suivi administratif et technique des dossiers de marchés ;
- Le suivi comptable et le règlement financier de l'opération ;
- Et toute autre prestation nécessaire à la réalisation des travaux

Il est ainsi proposé aux conseillers communautaires d'approuver les termes de ladite convention.

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L.2422-12 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le projet de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage joint à la présente ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

1. D'approuver les termes de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage établie entre la Ville de Talmont et la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral pour le projet de travaux sur le réseau d'eaux pluviales dans le cadre du projet de réaménagement du Port Bourgenay Demain,

2. D'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que toutes autres pièces y afférentes,

3. De dire que les crédits sont inscrits au budget.

5. Budget Port de Jard sur Mer : Décision modificative n°1

Présentation du dossier par Monsieur Loïc CHUSSEAU, Vice-Président en charge des Finances à Vendée Grand Littoral :

Délibération 2023 07 D05

Monsieur le Président expose à l'Assemblée la première décision modificative budgétaire du budget SPIC Jard sur Mer pour l'exercice 2023.

Par décision 2023_36_PR a été autorisée la vente de bouées non utilisables pour un prix de cession total de 12 000 € HT soit 14 400 € TTC.

Les opérations de sortie du bien de l'état de l'actif pour le montant de sa valeur nette comptable de 18 978.00 € sont des opérations budgétaires, les crédits tant en recettes qu'en dépenses doivent être prévus et ouverts au budget. Ce bien est référencé « BOUEES » à l'état de l'actif.

La décision modificative s'équilibre comme suit :

FONCTIONNEMENT			Dépenses		Recettes	
			Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<i>Constatation du prix de vente - recette chapitre 77 Produits exceptionnels -</i>						
R	775	Produits des cessions d'immobilisations	- €	- €	- €	12 000,00 €
<i>Sortie du bien pour sa valeur nette comptable - opération d'ordre chapitre 042 -</i>						
D	675	Valeurs nettes comptables des immobilisations cédées	- €	18 978,00 €	- €	- €
<i>Equilibre par diminution du virement vers la section d'investissement</i>						
D	023	Virement vers la section d'investissement	6 978,00 €	- €	- €	- €
Total FONCTIONNEMENT			6 978,00 €	18 978,00 €	- €	12 000,00 €
INVESTISSEMENT			Dépenses		Recettes	
			Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<i>Sortie du bien pour sa valeur nette comptable - opération d'ordre chapitre 040</i>						
D	2135	Installations générales, agencements, aménagements	- €	- €	- €	18 978,00 €
<i>Equilibre par diminution du virement de la section d'exploitation et augmentation des crédits de dépenses imprévues</i>						
D	021	Virement de la section d'exploitation	- €	- €	6 978,00 €	- €
D	020	Dépenses imprévues	- €	12 000,00 €	- €	- €
Total INVESTISSEMENT			- €	12 000,00 €	6 978,00 €	18 978,00 €
Total Général			24 000,00 €		24 000,00 €	

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

- 1. De valider la décision modificative n°1 telle que présentée,**
- 2. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette décision.**

6. Budget Assainissement Collectif :
Modification de l'autorisation de programme pour la station d'épuration d'Avrillé

Présentation du dossier par Monsieur Loïc CHUSSEAU, Vice-Président en charge des Finances à Vendée Grand Littoral :

Délibération 2023 07 D06

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Dans le cadre de la gestion d'opérations pluriannuelles, la procédure budgétaire des autorisations de programme, vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Les crédits de paiement correspondent au montant de l'enveloppe annuelle ouverte au titre de ce programme. Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année N.

L'AP (autorisation de programme) correspond au montant global du programme pluriannuel, donc à l'ensemble des opérations nécessaires pour réaliser cet investissement.

Les CP (crédits de paiement) correspondent au montant de l'enveloppe annuelle ouverte au titre de ce programme. Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année N.

Lors du conseil communautaire du 12 avril 2023, il a été créé une autorisation de programme portant sur la construction d'une nouvelle station d'épuration à Avrillé :

BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF - OPERATION TRAVAUX STEP AVRILLE					
	Montant opération (HT)	Montant global AP (HT)	2023	2024	2025
Montant proposé (AVRIL 2023)	2 300 000,00 €	2 300 000,00 €	1 100 000,00 €	600 000,00 €	600 000,00 €

L'estimation financière des travaux était de 2.1 M€ HT. Toutefois, à l'issue de la consultation lancée pour l'attribution des marchés publics de travaux, l'offre économiquement la plus avantageuse s'élève à 2 509 460 € HT. Il est donc proposé de modifier l'autorisation de programme comme suit :

BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF - OPERATION TRAVAUX STEP AVRILLE				
	Montant opération (HT)	2023	2024	2025
Montant initial (AVRIL 2023)	2 300 000,00 €	1 100 000,00 €	600 000,00 €	600 000,00 €
Montant proposé (JUILLET 2023)	2 800 000,00 €	1 100 000,00 €	1 400 000,00 €	300 000,00 €

Il est précisé qu'afin de permettre une plus grande souplesse dans l'utilisation des crédits de paiement, les crédits de paiement non consommés au titre d'un exercice budgétaire, se reportent automatiquement sur l'exercice suivant.

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du Code général des Collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ; le Conseil Communautaire :

DECIDE

1. D'approuver la modification de l'autorisation de programme et crédits de paiements tels qu'indiqués ci-dessus,

2. De dire que les montants des crédits de paiement 2023 tels que figurant ci-dessus sont repris au budget primitif 2023 du budget annexe Assainissement Collectif DSP.

RESSOURCES HUMAINES :

7. Mise à jour du tableau des effectifs et ouvertures de postes

Présentation du dossier par Monsieur Jean FERRAND, Vice-Président en charge des Ressources Humaines à Vendée Grand Littoral :

Délibération 2023 07 D07

Monsieur le Président informe l'Assemblée que, conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services et de mettre à jour le tableau des emplois dans le cadre des différents mouvements de personnels enregistrés au sein des effectifs. Cette modification intervient notamment dans le cadre des promotions internes et des avancements de grade de l'année 2023.

I/ Promotions internes et avancements de grade

Dans le cadre des évolutions de carrière, au titre de la promotion interne, il est proposé de nommer 1 agent dont la fiche de poste justifie sa nomination au vu de ses missions, et de créer le poste au tableau des effectifs, comme suit :

- *Un Adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe promu au grade d'Assistant de conservation du patrimoine.*

Dans le cadre des évolutions de carrière, au titre des avancements de grade, il est proposé de nommer 9 agents au grade supérieur, dont les fiches de poste justifient leur nomination au vu de leurs missions et de créer les postes, si besoin au tableau des effectifs, comme suit :

- o Avancement de grade suite à la réussite d'examens professionnels :
 - *5 Adjoints administratifs territoriaux nommé au grade d'Adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe*
 - *2 Adjoints techniques territoriaux nommés au grade d'Adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe*
- o Avancement de grade à l'ancienneté :
 - *1 Adjoint technique principal de 2^{ème} classe nommé au grade d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe*
 - *1 Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe nommé au grade d'Adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe*

Récapitulatif et comparatif sur les promotions internes :

FILIERES	FEMMES	HOMMES
Culturelle	1	0
TOTAL	1	0

FILIERES	FEMMES	HOMMES
Culturelle	100%	0%
TOTAL	100%	0%

Récapitulatif et comparatif femmes-hommes des avancements de grades :

FILIERES	FEMMES	HOMMES
Administrative	5	0
Technique	0	3
Animation	0	1
TOTAL	5	4

FILIERES	FEMMES	HOMMES
Administrative	55,56%	0
Technique	0	33,33%
Animation	0	11,11%
TOTAL	55,56%	44,44%

II/ Récapitulatif des modifications du tableau des effectifs

Le tableau des effectifs est modifié en conséquence :

- Modifications de postes :
 - 3 postes vacants d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe modifiés en adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.
- Suppressions de postes vacants :
 - 4 postes d'Adjoint administratif,
 - 1 poste d'Adjoint administratif principale 1^{ère} classe en adjoint administratif principal 2^{ème} classe,
 - 1 poste d'Adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe,
 - 3 postes d'Adjoint technique,
 - 1 poste de Technicien principal de 2^{ème} classe,
 - 1 poste d'Ingénieur principal,
 - 1 poste d'Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe,
 - 1 poste d'Agent social,
 - 1 poste d'Infirmière de classe normale.

- Créations de postes :
 - 2 postes d'Adjoint administratif de 2^{ème} classe,
 - 1 poste d'Assistant de conservation du patrimoine,
 - 1 poste d'Adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe.

III/ Ajustement du tableau des effectifs

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que par délibération du 12/04/2023, l'organe délibérant a créé un emploi de Gestionnaire Comptable à temps complet ouvert sur les différents grades des cadres d'emplois des Adjointes administratives ou Rédacteurs Territoriaux.

A l'issue de la sélection, la personne retenue titulaire et occupera en septembre 2023 un emploi équivalent au grade d'Adjoint administratif principal 2ème classe du cadre d'emplois Administratif.

IV/ Synthèse du tableau des effectifs au 13 juillet 2023

FILIERES	Emplois permanents temps complets	Emplois permanents temps non-complets
01 - Administrative		
A		
1 - Emploi Fonctionnel DGS	1	
2 - Attaché Principal	3	
3 - Attaché	11	
B		
1 - Rédacteur Principal 1ère classe	2	
2 - Rédacteur Principal 2ème classe	3	
3 - Rédacteur	2	
C		
1 - Adjoint administratif Ppal 1ère classe	9	
2 - Adjoint administratif Ppal 2ème classe	6	1
3 - Adjoint Administratif	9	1
02 - Technique		
A		
1 - Ingénieur principal	1	
2 - Ingénieur	1	
B		
1 - Technicien principal 1ère classe	5	
2 - Technicien principal 2ème classe	1	
3 - Technicien	5	
C		
1 - Agent de maîtrise Principal	3	
2 - Agent de maîtrise	5	
3 - Adjoint technique principal 1ère classe	5	
4 - Adjoint technique principal 2ème classe	10	
5 - Adjoint technique	30	1
03 - Animation		
C		
1 - Adjoint d'animation principal 1ère classe	3	
2 - Adjoint d'animation principal 2ème classe	3	

FILIERES	Emplois permanents temps complets	Emplois permanents temps non-complets
3 - Adjoint d'animation	1	
04 - Sanitaire et Sociale		
A		
1 - Educateur Jeunes Enfants	2	1
C		
1 - Agent social	1	1
05 - Sportive		
B		
1 - Educateur des APS principal 1ère classe	1	
06 - Culturel		
B		
1 - Assistant du patrimoine principal 1ère classe	1	
3 - Assistant du patrimoine	1	
C		
1 - Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	1	
2 - Adjoint du Patrimoine Principal 2ème classe	2	
3 - Adjoint du Patrimoine	1	
Total général	129	5

Soit 134 postes, dont les 13 postes vacants suivants :

- Administratif
 - o Catégorie A – Attaché principal : 1 poste
 - o Catégorie B – Rédacteur principal 1ère classe : 1 poste
 - o Catégorie C – Adjoint administratif principal 2ème classe : 1 poste
 - o Catégorie C – Adjoint administratif : 2 postes
- Technique
 - o Catégorie B – Technicien principal 1ère classe : 1 poste
 - o Catégorie B – Technicien principal 2ème classe : 1 poste
 - o Catégorie C – Agent de maitrise : 1 poste
 - o Catégorie C – Adjoint technique : 3 postes
- Animation
 - o Catégorie C – Adjoint d’animation principal 2ème classe : 1 poste
- Sanitaire et social
 - o Catégorie C – Agent social : 1 poste

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.313-1

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 6 juillet 2023

Considérant que l'ouverture des crédits est prévue au budget 2023 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

- 1. De créer le poste suivant au titre de la promotion interne : assistant de conservation,**
- 2. De créer les postes suivants au titre des avancements de grade : 2 postes d'Adjoint administratif principal de 2ème classe, 1 poste d'Assistant de conservation du patrimoine, 1 poste d'Adjoint d'animation principal de 1ère classe, et de modifier 3 postes vacants d'adjoint administratif principal de 1ère classe modifiés en adjoint administratif principal de 2ème classe.**
- 3. De modifier le tableau des effectifs en conséquence,**
- 4. D'autoriser l'ajustement pour le poste permanent à temps complet de Gestionnaire Comptable au grade d'Adjoint Administratif principal 2^{ème} classe en septembre 2023,**
- 5. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à ces ouvertures de postes.**

DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DES TRANSITIONS :

8. COT ADEME Validation du Plan d'action Air Climat Energie

Présentation du dossier par Monsieur Patrick VILLALON, Membre Délégué en charge de la Transition Energétique à Vendée Grand Littoral :

Délibération 2023_07_D08

Monsieur le Président rappelle que Vendée Grand Littoral a engagé une politique climat-air-énergie avec l'élaboration de son Plan Climat-Air-Energie Territorial, délibéré en décembre 2021, puis l'engagement dans le processus Cit'ergie en 2018. En parallèle, la collectivité a adopté en 2020 un plan d'actions Economie Circulaire, avec le soutien de la Direction régionale de l'ADEME.

Compte tenu de ces engagements effectifs, le Ministère de la Transition Ecologique a proposé à Vendée Grand Littoral de bénéficier d'un accompagnement et d'un soutien financier par la mise en place d'un Contrat d'Objectifs Territorial (COT) avec l'ADEME. Ce contrat procède d'une approche transversale, d'un déclouonnement des thématiques, pour accompagner les politiques territoriales de transition écologique (climat, air, énergie et économie circulaire).

Cette démarche d'amélioration continue permet de renforcer une politique territoriale de transition écologique, quel que soit son niveau de maturité en la matière.

Les enjeux pour Vendée Grand Littoral en s'inscrivant sur la démarche COT sont de :

- Renforcer la démarche de transition sur le territoire comme laboratoire vertueux,
- Mettre en concordance des plans délibérés de VGL (ex PCAET, PMS, Eci et PLPDMA, PAT, PAPI, OPAH/PTRE...) soulignant la transversalité,
- Soutenir l'exemplarité de Vendée Grand Littoral et ainsi favoriser le déploiement sur le territoire de la transition énergétique, écologique et sociétale,
- Actualiser le PCAET et réaliser son évaluation à mi-parcours,
- Investir la démarche d'amélioration continue en s'appuyant sur les dispositifs d'évaluation et de progression

Le COT comprend plusieurs phases résumées ci-dessous :

- Une validation de principe et une candidature faite en décembre 2021
- Une aide financière forfaitaire de 75 000.00€ pour la mise en place de cette organisation, versée en fin de phase 1
- La réalisation de 2 audits réalisés à partir de la complétude de chaque référentiel clôturant la phase 1
- La détermination d'objectifs scorés pour chacun des référentiels et d'un plan d'actions correspondant assorti d'un financement proportionnel à cette atteinte (montant maximum de 275 000.00€)

La signature de la convention avec l'ADEME a eu lieu le 13 juillet 2022 engageant la phase 1 et la nomination du conseiller COT concrétisée en mars 2023.

Cette première phase se déroulant sur 18 mois a eu pour objet de consolider la feuille de route en faveur des transitions énergétiques :

- Renfort du diagnostic territorial avec les deux référentiels air climat énergie et économie circulaire
- L'organisation interne
- L'élaboration d'un plan d'actions intégrant les programmes et actions engagées au sein de Vendée Grand Littoral

Mr Samy GUYET a pris sa fonction en mars 2023. Son accompagnement sera effectif jusqu'en juillet 2026. L'état de lieux a été réalisé de mai à juin lors des échanges avec les services et sur présentation des preuves correspondantes. Le score sur le volet Air Climat Energie a été actualisé à 21.6% et une cible à 34.3%.

Le plan d'actions identifié pour atteindre le score air climat énergie est présenté ci-dessous sous la forme de 6 priorités déclinées en 25 actions.

Priorité 1	Finaliser la planification pour Intégrer les enjeux CAE
Action 1	Intégrer l'adaptation climatique à la planification
Action 2	Intégrer la stratégie mobilité
Action 3	Déployer l'Eci pour réduire la production de déchets
Action 4	Mettre en place un Schéma directeur des Energies Renouvelables et de Récupération
Action 5	Massifier la rénovation énergétique des logements –soutenir l'écoconstruction
Priorité 2	Accélérer la production d'EnR sur VGL
Action 6	Encourager et accompagner le développement des EnR
Action 7	Promouvoir auprès des usagers les offres EnR et les services de maîtrise de l'Energie
Priorité 3	Etre exemplaire et performant sur notre patrimoine
Action 8	Suivre la performance énergétique et engager les rénovations
Action 9	Être exemplaire sur les opérations phares
Action 10	Améliorer la performance énergétique et production EnR du patrimoine bâti
Action 11	Optimiser l'éclairage public sur les ZAE
Priorité 4	Construire la Mobilité durable et décarbonée sur le territoire
Action 12	Déployer la mobilité durable interne de VGL
Action 13	Développer les solutions alternatives à la voiture thermique
Action 14	Promouvoir les mobilités alternatives et multimodales
Action 15	Développer les modes actifs (vélo, marche)

Priorité 5	Coopérer et accompagner le changement pour tous les publics
Action 16	Sensibiliser les acteurs du territoire aux enjeux climatiques
Action 17	Sensibiliser et mobiliser la société civile
Action 18	Sensibiliser les scolaires
Action 19	Développer les partenariats et expérimentations
Action 20	Soutenir l'autonomie alimentaire du territoire et une agriculture durable
Action 21	Sensibiliser les acteurs économiques et faciliter leur engagement
Action 22	Accompagner les acteurs du tourisme durable
Priorité 6	Engager les transitions en actions et en équipe
Action 23	Organiser, Mobiliser, Partager pour une démarche de transition commune
Action 24	Se doter d'une stratégie financière cohérente avec l'ambition ACE
Action 25	Déployer une commande publique durable

Le volet économie circulaire a été réalisé en interne : l'état des lieux a fléchi un score de 18.1%. Le plan d'actions a été délibéré.

Considérant l'engagement de Vendée Grand Littoral dans une démarche de transition écologique inscrite dans son Plan Climat Air Energie ;

Vu la délibération 2018_09_D09 portant engagement dans la démarche Cit'ergie ;

Vu la délibération 2020_12_D13 approuvant le Plan d'actions Economie Circulaire 2021-2023 ;

Vu la délibération 2021-12-D10 actant l'engagement dans le dispositif du COT ADEME ;

Vu la convention signée avec l'ADEME Pays de la Loire actant l'entrée dans le dispositif du Contrat d'objectifs Territoriaux ;

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Communautaire de valider la demande d'audits réalisés auprès de l'ADEME afin d'arrêter le score à atteindre et de valider le plan d'actions permettant d'atteindre le score fixé pour la partie Air climat Energie et enfin, d'autoriser la signature de l'avenant intervenant à l'issu.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

- 1. De valider la continuité du le dispositif partenarial Contrat d'Objectifs Territorial (COT) proposé par l'ADEME, et des scores identifiés lors de chaque états des lieux,**
- 2. De valider le plan d'actions Air Climat Energie,**
- 3. De négocier les objectifs régionaux avec l'ADEME,**
- 4. D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette décision, notamment l'avenant convention à intervenir avec l'ADEME pour une durée de quatre ans,**
- 5. D'autoriser Monsieur le Président à solliciter la subvention objet de la présente convention auprès de l'ADEME.**

9. Convention collège des transitions : Projet TES mobilité au quotidien sur ZAE et bio déchets (compostage partagé de proximité)

Présentation du dossier par Monsieur Patrick VILLALON, Membre Délégué en charge de la Transition Energétique à Vendée Grand Littoral :

Délibération 2023 07 D09

Notre Plan Climat Air Energie a été adopté en décembre 2019. De multiples actions ont été alors conduites permettant de s'engager dans la lutte contre le changement climatique et la vulnérabilité énergétique.

Pour autant nous constatons que les collectivités ne disposent pas de moyens suffisants (techniques, humains et financiers) pour mener seules ces actions et qu'il nous faut associer les habitants pour faciliter leur changement de pratiques et d'usages sur le territoire.

L'objectif de la démarche Collège des Transitions Sociétales est d'ouvrir sur les territoires des espaces d'innovation pour inventer de nouveaux modes de pilotage et de régulation en commun qui fassent évoluer les pratiques des habitants de façon très ciblée.

Cette thématique des transitions est étroitement associée à celle des solidarités ou de la participation citoyenne. Elle s'impose de plus en plus communément comme transversale et la coopération comme un levier majeur.

La présente convention de partenariat avec les deux acteurs que sont le SYDEV, acteur départemental dans la transition énergétique, et le Collège des Transitions, acteur régional de la transition sociétale, a pour objet de définir l'accompagnement du territoire dans ces démarches de transition expérimentales. La convention identifie les rôles de chacun, rappelle les engagements, et précise le soutien financier apporté par le SYDEV. L'annexe technique flèche les deux thèmes pressentis sur lesquels porteront les démarches de transition.

En Vendée, la démarche TES sera animée par le SYDEV et le Collège des transitions sociétales à travers l'accompagnement de groupes projets. Le collège des transitions est en charge de l'animation de la démarche et de la médiation.

Le SYDEV apportera un appui méthodologique à Vendée Grand Littoral, animera le réseau départemental auquel sera associé Vendée Grand Littoral, contribuera, si mise en œuvre, au programme de formation avec une participation financière à hauteur de 50% pour deux personnes et à hauteur de 80% pour une animation « Roue des modes de vie », à destination des pilotes territoriaux.

Pour information le coût de la formation est de 5 000.00€ par personne et pour l'animation « Roue des modes de vie », le coût est d'un montant maximum de 2 400.00 € correspondant à une intervention sur une durée totale de 2 jours.

Deux sujets s'inscrivant dans cette démarche de transition sont proposés :

- ✓ La mobilité au quotidien
- ✓ Les biodéchets

Mobilité au quotidien :

L'amélioration des conditions de mobilité contribue à l'amélioration du cadre de vie, de la santé publique et favorise l'attractivité du territoire.

Enjeu essentiel, le déplacement au quotidien porte sur 3 axes inscrit à notre Plan de Mobilité Simplifié : le transport solidaire, la mobilité des scolaires et les déplacements domicile/travail.

Le développement des mobilités alternatives pour les mobilités du quotidien, semble bien adapté pour déployer la méthodologie TES. Il s'agit en effet d'un sujet d'évolution des modes de vie avec de nombreux leviers à activer, et partenaires privés et publics à mobiliser.

Les biodéchets :

Sur Vendée Grand Littoral, les caractérisations des OMR de 2021 et de 2022, déterminaient la part des déchets compostables à 44 % de la masse des OMR.

La thématique des biodéchets touche de multiples domaines en lien avec les modes de vie et le changement de comportement (l'alimentation, sa dimension économique, le gaspillage alimentaire, le tri des déchets... et les valeurs véhiculées par les déchets).

La démarche collective avec des composteurs partagés pourrait venir soutenir le développement du compostage et donc de la diminution des OMR. L'enjeu identifié est donc la réduction et la valorisation de proximité des biodéchets des ménages. La présente convention est d'une durée de 36 mois.

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire est invité à délibérer afin de :

- Valider le partenariat avec le Collège des transitions et le SYDEV,
- D'approuver la démarche de transition conduite à titre expérimental,
- De confirmer les deux thèmes retenus, les mobilités au quotidien et les biodéchets.

Pour cette mise en œuvre, et selon la progression de la démarche, les dispositifs de formations pourront être sollicités à hauteur de 5 000.00 € par personne avec une prise en charge de 50% et de 2 400€ avec une prise en charge également par le SYDEV à hauteur de 80%.

Madame Sonia GINDREAU informe l'Assemblée que la commune de Jard sur Mer en partenariat avec Vendée Grand Littoral, a installé un premier composteur partagé rue de la Salorge. Un bilan a été réalisé cette semaine. 11 foyers utilisent ce composteur et il n'y a ni odeur ni nuisible. Les agents municipaux assurent l'apport de broyat ainsi que le suivi technique pour garantir l'obtention d'un compost de qualité à partager. L'animateur de prévention des déchets de Vendée Grand Littoral veille à la bonne utilisation de cet équipement.

Monsieur Daniel NEAU indique à l'Assemblée qu'à travers ce collège des transitions, l'objectif est de modifier le comportement des concitoyens en travaillant avec la pédagogie d'exemples sur des cas concrets. Il s'agit ici d'un travail à réaliser sur du long terme.

Madame Sonia GINDREAU indique que cette démarche doit être réalisée sur la base du volontariat. Le composteur partagé a été installé sur un espace public à proximité d'un lotissement occupé par des résidences principales et secondaires. Les résidents qui ne souhaitent pas participer à cette démarche ont été dotés d'un composteur individuel

Vu le projet de convention de partenariat et son annexe technique ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

- 1. D'approuver l'engagement de Vendée Grand Littoral dans la démarche partenariale du programme de Transition Energétique et Sociétale avec le collège des Transitions et le SYDEV, comme défini à la convention,**
- 2. De retenir les deux thèmes proposés,**
- 3. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant et à signer tous les documents relatifs à cette décision.**

10. Fonds de concours pour la commune de Saint Hilaire la Forêt : Modification de la demande

Présentation du dossier par Monsieur Loïc CHUSSEAU, Vice-Président en charge des Finances à Vendée Grand Littoral :

Délibération 2023 07 D10

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée la délibération en date du 8 février 2023 octroyant un fonds de concours d'un montant de 40 000 euros à la Commune de Saint Hilaire la Forêt pour le projet de construction d'une maison de soins et rappelle le plan de financement prévisionnel :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Construction de la maison de soins	206 500.00 €	Etat - DETR	94 772.00 €
Maitrise d'Œuvre	19 930.00 €	LEADER	30 000.00 €
Réseau et extincteurs	4 500.00€	Fonds de concours VGL 2022/2025	40 000.00 €
Autres	6 000.00€	Auto-financement	72 158.00 €
TOTAL	236 930.00 €	TOTAL	236 930.00 €

Monsieur le Président informe l'Assemblée que la commune de Saint Hilaire la Forêt s'est vue refuser la subvention par l'Etat au titre de la DETR. En conséquence, elle sollicite un supplément de fonds de concours de 40 000 euros ce qui porte à 80 000 euros la demande de subvention auprès de la Communauté de communes.

Suite à consultation, le montant du projet s'élève désormais à 248 746 euros. Monsieur le Président présente le nouveau plan de financement :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Travaux	214 000 €		
Maitrise d'Œuvre	20 651 €	Fonds de concours VGL 2022/2025	80 000 €
Missions SPS	1 695 €		
Etude de sol	1 900 €	Fonds de soutien à la ruralité	20 000 €
Réseau et extincteurs	4 500 €	LEADER	30 000 €
Autres	6 000€	Autofinancement	118 746 €

TOTAL	248 746 €	TOTAL	248 746 €
--------------	------------------	--------------	------------------

Le Bureau Communautaire, réuni le 05 juillet 2023, a émis un avis favorable à l'attribution du fonds de concours sollicité, soit un montant de 80 000 euros correspondant à l'enveloppe 2022/2026 attribuée à la Commune pour ses projets d'investissement.

Vu le règlement de fonds de concours approuvé par délibération du Conseil Communautaire n°4 du 22 mai 2019 modifié par délibération n°2 de la séance du 26 juin 2019 et par délibération du 17 décembre 2021 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 05 juillet 2023 ;

Considérant la conformité du projet de la commune avec les conditions d'attribution des fonds de concours ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

- 1. D'attribuer un fonds de concours d'un montant de 80 000 euros à la Commune de Saint Hilaire la Forêt pour le projet de construction d'une maison de soins,**
- 2. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette décision.**

11. Fonds de concours pour la commune de Saint Cyr en Talmondais

Présentation du dossier par Monsieur Loïc CHUSSEAU, Vice-Président en charge des Finances à Vendée Grand Littoral :

Délibération 2023 07 D11

Monsieur le Président informe l'Assemblée qu'afin d'assurer la sécurité des usagers et le développement de liaisons douces, un chemin piétonnier va être aménagé rue d'Aron sur la commune de Saint Cyr en Talmondais

Les travaux devraient être réalisés au printemps 2023.

Le coût de l'investissement total estimatif de cette opération s'élève à **45 321.60 € HT**.

☛ **Le plan de financement prévisionnel est arrêté comme suit :**

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Travaux	45 321.60 €	Fonds de concours VGL Mobilité douce	22 660.80 €
		Auto financement	22 660.80 €

TOTAL	45 321.60 €	TOTAL	45 321.60 €

Le Bureau Communautaire, réuni le 5 juillet 2023, a émis un avis favorable à l'attribution du fonds de concours sollicité, soit un montant de 22 660,80 euros correspondant à l'enveloppe 2022/2026, enveloppe vélo attribuée à la Commune pour ses projets d'investissement.

Vu le règlement de fonds de concours approuvé par délibération du Conseil Communautaire n°4 du 22 mai 2019 modifié par délibération n°2 de la séance du 26 juin 2019 et par délibération du 17 décembre 2021 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 5 juillet 2023 ;

Considérant la conformité du projet de la commune avec les conditions d'attribution des fonds de concours ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

- 1. D'attribuer un fonds de concours d'un montant de 22 660.80 euros à la Commune de Saint Cyr en Talmonçais pour l'aménagement de la liaison douce rue d'Aron,**
- 2. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette décision.**

12. Fonds de concours pour la commune de Saint Vincent sur Graon

Présentation du dossier par Monsieur Loïc CHUSSEAU, Vice-Président en charge des Finances à Vendée Grand Littoral :

Délibération 2023 07 D12

Monsieur le Président informe l'Assemblée que la commune de Saint Vincent sur Graon a pour projet l'aménagement urbain et paysager du secteur école/rue Choselier.

Ces travaux permettront la sécurisation de l'accès à l'école et aux services périscolaires pour les enfants. La création de cette liaison douce permettra également une circulation apaisée entre le centre bourg et l'aire de loisirs du Choselier.

Il est aussi souligné l'articulation établie de ces aménagements avec le circuit « ça roule en Bocage » de la communauté de communes ouvert cet été.

Enfin, la réalisation des toilettes publiques permettra de répondre à l'enjeu de salubrité publique lors des animations estivales qui se déroulent sur l'esplanade du lac.

Le projet pour lequel la commune sollicite le Fonds de Concours concerne les travaux suivants :

- La sécurisation de l'entrée du parking de l'école avec la réalisation d'une entrée délimitée et la mise en place d'un sens de circulation sur le parking
- La création d'un parvis piétonnier et la mise en place de stationnements-minute
- La réalisation d'une liaison douce reliant l'aire de loisirs du Choselier au centre bourg
- La mise en place d'une circulation à sens unique pour les véhicules, la limitation à 30km et la circulation en double sens pour les vélos

Le coût de l'investissement total estimatif de cette opération s'élève à **232 015.29€ HT**.

Les travaux sont prévus d'être réalisés pendant l'été 2023. Concernant les travaux d'aménagement et les sanitaires publics, ces derniers seront faits en fin d'année

☛ **Le plan de financement prévisionnel est arrêté comme suit :**

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Travaux d'aménagement	167 875.05 €	Conseil Départemental de la Vendée	46 732.50 €
Travaux sanitaires publics	50 675.25 €	Fonds de concours VGL	50 000.00 €
Maitrise d'œuvre	13 464.99 €	Auto-financement	135 282.79 €
TOTAL	232 015.29 €	TOTAL	232 015.29 €

Le Bureau Communautaire, réuni le 5 juillet 2023 a émis un avis favorable à l'attribution du fonds de concours sollicité, soit un montant de 50 000 euros correspondant à l'enveloppe 2022/2026 attribuée à la Commune pour ses projets d'investissement.

Vu le règlement de fonds de concours approuvé par délibération du Conseil Communautaire n°4 du 22 mai 2019 modifié par délibération n°2 de la séance du 26 juin 2019 et par délibération du 17 décembre 2021 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 5 juillet 2023 ;

Considérant la conformité du projet de la commune avec les conditions d'attribution des fonds de concours ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

1. D'attribuer un fonds de concours d'un montant de 50 000 euros à la Commune de Saint Vincent sur Graon pour l'aménagement urbain et paysager du secteur école/rue Choselier,

2. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Monsieur Daniel NEAU quitte définitivement la séance.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME :

13. Délibération relative à la non soumission de la procédure à Evaluation environnementale dans le cadre de la modification du PLU de Jard-sur-Mer

Présentation du dossier par Monsieur Michel CHADENEAU, Vice-Président en charge de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme à Vendée Grand Littoral :

Délibération 2023 07 D13

Monsieur le Président rappelle les conditions dans lesquelles le projet de Modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Jard-sur-Mer a été engagé. Il s'agit d'étendre un emplacement réservé dans le cadre d'un projet d'extension du cimetière.

Il précise que la procédure de Modification a fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas, au titre de l'Evaluation environnementale.

La saisine de la MRAe a été réceptionnée le 20 mars 2023.

Par une note d'information PDL-2023-006860 en date du 23 mai 2023, la MRAe a confirmé qu'elle n'avait pas répondu au terme du délai de 2 mois. Ainsi la MRAe Pays de la Loire est réputée avoir rendu un avis favorable sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale. Il n'est donc pas nécessaire de le soumettre à évaluation environnementale.

Conformément à l'article R.104-33 du code de l'urbanisme la communauté de communes Vendée Grand Littoral rendra une décision en ce sens ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-DRCTAJ-129 portant modification des statuts de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral en date du 18/03/2021 ;

Vu l'arrêté AR 2022 36 PR portant sur la prescription de la modification du PLU de Jard-sur-Mer ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Jard-sur-Mer approuvé le 29/11/2007 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-44 relatifs à la Modification de droit commun d'un PLU ;

Vu l'article L. 153-31 du Code de l'Urbanisme ;

Vu note d'information PDL-2023-006860 en date du 23 mai 2023, la MRAe a confirmé qu'elle n'avait pas répondu au terme du délai de mois en date du 23/05/2023 ;

Considérant en particulier les articles R104-33 et R104-36 du Code de l'Urbanisme ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

1. Décide que le dossier de Modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Jard-sur-Mer ne fera pas l'objet d'une Evaluation environnementale ;

2. Décide de procéder à la publicité de la présente délibération, conformément aux règles en vigueur.

Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de l'établissement public de coopération intercommunale et en mairie de Jard-sur-Mer.

14. Délibération relative à la non soumission de la procédure à Evaluation environnementale dans le cadre de la modification du PLU de Talmont Saint Hilaire

Présentation du dossier par Monsieur Michel CHADENEAU, Vice-Président en charge de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme à Vendée Grand Littoral :

Délibération 2023 07 D14

Monsieur le Président rappelle les conditions dans lesquelles le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Talmont-Saint-Hilaire a été engagé. Il s'agit de supprimer l'emplacement réservé numéro 17. Il précise que la procédure de modification fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas, au titre de l'Evaluation environnementale.

La saisine de la MRAe a été réceptionnée le 20 mars 2023.

Par une note d'information DL-2023-006858 en date du 23 mai 2023, la MRAe a confirmé qu'elle n'avait pas répondu au terme du délai de 2 mois. Ainsi la MRAe Pays de la Loire est réputée avoir rendu un avis favorable sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale. Il n'est donc pas nécessaire de soumettre la procédure à évaluation environnementale.

Madame Catherine NEAULT souhaite savoir de quel emplacement il s'agit ?

Monsieur Michel CHADENEAU lui indique qu'il s'agit ici de supprimer l'emplacement réservé numéro 17 mais il n'a pas plus d'information.

Conformément à l'article R.104-33 du code de l'urbanisme la communauté de communes Vendée Grand Littoral doit rendre une décision en ce sens ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-44 relatifs à la Modification de droit commun d'un PLU ;

Vu l'article L. 153-31 du Code de l'Urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-DRCTAJ-129 portant modification des statuts de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral en date du 13/12/2012 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Talmont-Saint-Hilaire approuvé le 29/01/2019 ;

Vu l'arrêté AR 2022 38 PR portant sur la prescription de la modification du PLU de Talmont-Saint-Hilaire ;

Vu la note d'information DL-2023-006858 de la MRAe en date du 23 mai 2023, indiquant qu'il n'est pas nécessaire de soumettre la procédure de Modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Talmont-Saint-Hilaire à évaluation environnementale ;

Considérant en particulier les articles R104-33 et R104-36 du Code de l'Urbanisme ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

1. Décide que le dossier de Modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Talmont-Saint-Hilaire ne fera pas l'objet d'une Evaluation environnementale ;

2. Décide de procéder à la publicité de la présente délibération, conformément aux règles en vigueur.

Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de l'établissement public de coopération intercommunale et en mairie de Talmont-Saint-Hilaire.

15. Délibération relative à la non soumission de la procédure à Evaluation environnementale dans le cadre de la modification du PLU du Bernard

Présentation du dossier par Monsieur Michel CHADENEAU, Vice-Président en charge de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme à Vendée Grand Littoral :

Délibération 2023 07 D15

Monsieur le Président rappelle les conditions dans lesquelles le projet de Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) du Bernard a été engagé. Après plus de 3 ans et demi de mise en application du PLU, il s'agit d'ajuster différentes pièces en respectant le cadre fixé par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Les pièces concernées sont le règlement de la zone UL, que l'orientations d'Aménagement et de Programmation du Troussepoil.

Il précise que la procédure de Modification n°1 fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas, au titre de l'Evaluation environnementale.

La saisine de la MRAe a été réceptionnée le 20 mars 2023.

Par avis conforme n° 2023ACPDL26 / PDL-2023-6862 en date du 22 mai 2023, la MRAe a confirmé que « Le projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune du Bernard, n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et il n'est pas nécessaire de le soumettre à évaluation environnementale. Il n'est pas nécessaire de le soumettre à évaluation environnementale.

Conformément à l'article R.104-33 du code de l'urbanisme la communauté de communes Vendée Grand Littoral rendra une décision en ce sens ;

Le présent avis sera joint au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public. » ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-44 relatifs à la Modification de droit commun d'un PLU ;

Vu l'article L. 153-31 du Code de l'Urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-DRCTAJ-129 portant modification des statuts de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral en date du 18/03/2021 ;

Vu l'arrêté AR 2022 55 PR portant sur la prescription de la modification du PLU du Bernard ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme du Bernard approuvé le 29/01/2019 ;

Vu l'avis conforme de la MRAe n° 2023ACPDL26 / PDL-2023-6862 en date du 22 mai 2023, décidant qu'il n'est pas nécessaire de soumettre la procédure de Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune du Bernard à évaluation environnementale ;

Considérant en particulier les articles R104-33 et R104-36 du Code de l'Urbanisme ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

1. Décide que le dossier de Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune du Bernard ne fera pas l'objet d'une Evaluation environnementale,

2. Décide de procéder à la publicité de la présente délibération, conformément aux règles en vigueur.

Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de l'établissement public de coopération intercommunale et en mairie du Bernard.

RESEAUX ET INFRASTRUCTURES :

16. Déclaration de projet d'intérêt général concernant la construction de la Station d'Épuration de Talmont Saint Hilaire sur le site de Beauregard

Présentation du dossier par Monsieur Marc HILLAIRET, Vice-Président en charge de l'Eau, l'Assainissement Collectif et le SPANC à Vendée Grand Littoral :

Délibération 2023 07 D16

Monsieur le Président rappelle qu'un schéma directeur d'assainissement a été réalisé en 2021 et 2022, par le bureau d'étude ARTELIA. Ce schéma directeur a mis en évidence la nécessité de refaire la station de traitement des eaux usées de Beauregard sur la commune de Talmont Saint Hilaire. En effet, cet équipement ne répond plus aux objectifs réglementaires, elle est non conforme à la directive Eaux Résiduaires Urbaines en 2021 et 2022.

De plus elle ne répond pas aux enjeux de développement de ce secteur, la capacité de traitement doit être revue (9000 EH).

C'est à ce titre que le conseil communautaire s'est prononcé favorablement le 22 janvier 2022, pour valider les études d'Avant-Projet concernant la construction d'une nouvelle STEP d'une capacité de traitement de 15 000 EH.

Le 11 février 2022 une demande d'autorisation environnementale a été déposée au titre du code de l'environnement. A travers ce dossier la collectivité s'est engagée sur les mesures suivantes :

Mesures d'évitement

Plusieurs mesures d'évitement sont prises dans le cadre de la construction de la future station d'épuration de Beauregard à Talmont St Hilaire :

- *Réduction des entrées d'eaux claires parasites sur le réseau afin de limiter les débits d'eaux parasites à traiter au niveau de la station d'épuration (mise en œuvre du programme de travaux défini par le schéma directeur d'assainissement).*
- *Maintien des haies existantes afin de maintenir l'intégration paysagère de la station d'épuration dans son environnement.*
- *Implantation des ouvrages en dehors de la zone humide recensée.*
- *Les entreprises retenues signeront une charte de « chantier vert » destinée à prévenir tout risque de pollution accidentelle.*
- *Le stockage des produits polluants et substances dangereuses, quelle que soit leur quantité ou concentration, devra être réalisé dans des récipients étanches.*

Mesures de réduction

Plusieurs mesures sont prises dans le cadre de la construction de la future station d'épuration Beauregard à Talmont St Hilaire pour réduire les incidences du projet sur le milieu environnant :

- *Choix de la filière de traitement intégrant une désinfection UV avec des niveaux de rejet contraignants / fiabilisation du traitement.*
- *Etude du renvoi des eaux usées non traitées surversées au niveau du bassin tampon (entrée de station) vers les lagunes existantes avec possibilité de les traiter en période de faible débit.*
- *Désodorisation des bâtiments responsables des principales nuisances olfactives (pré-traitement et local boues).*
- *Chaulage des boues (stabilisation des boues – réduction du risque de nuisances olfactives).*

- *Choix des équipements les moins bruyants.*
- *Isolement phoniquement des équipements générateurs de bruits (surpresseurs) dans un local insonorisé.*
- *Choix de techniques d'aération limitant l'émission d'aérosols (ventilation fines bulles).*
- *Les déchets de la station d'épuration devront être extraits, stockés et transportés dans des conditions qui limitent leur dispersion et l'émission d'odeurs.*
- *L'élimination des déchets devra être réalisée régulièrement dans une filière adaptée.*
- *Plantation de haies en bordure de site si haies arrachées pendant les travaux, pour renforcer l'intégration paysagère de la station d'épuration et renforcer son intégration paysagère.*

Mesures compensatoires

Une mesure compensatoire est prévue dans le cadre de la construction de la future station d'épuration de Beaugard à Talmont St Hilaire :

- *Remise en état du site après exploitation*

Mesures d'accompagnement

Plusieurs mesures d'accompagnement sont prises dans le cadre de la construction de la future station d'épuration de Beaugard à Talmont St Hilaire pour réduire les incidences du projet sur le milieu environnant :

- *Encadrement du chantier par du personnel qualifié au respect du milieu environnant.*

Monsieur le Président précise qu'une enquête publique s'est déroulée dans des conditions satisfaisantes du 8 juillet 2022 au 25 juillet 2022. Pendant toute la durée de l'enquête, le registre d'enquête et le dossier de présentation sont restés à la disposition du public aux heures d'ouverture de la mairie de Talmont Saint Hilaire.

Le Commissaire Enquêteur a tenu 3 permanences. La participation du public a été très faible, deux personnes se sont déplacées et ont rempli le registre lors de la première permanence. Le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable en date du 24 Août 2022 considérant que les avis des personnes publiques associées sont toutes favorables, que les observations du public concerné par le projet ne montrent aucune opposition et que la construction de ce nouvel équipement va permettre de répondre aux besoins futurs de la commune.

Par arrêté du 27 octobre 2022, le préfet de Vendée a autorisé la construction et l'exploitation de la station de traitement des eaux usées au titre du code de l'environnement.

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L126-1 ;

Vu l'avis du Commissaire enquêteur, en date du 24 Août 2022 ;

Vu le dossier de déclaration de projet joint en annexe ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

- 1. De se prononcer favorablement sur l'intérêt général de la construction d'une nouvelle station d'épuration sur le site de Beaugard***
- 2. D'adopter la déclaration de projet jointe en annexe,***
- 3. D'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette affaire et à mettre en œuvre les modalités de publicité afférentes.***

**17. Construction d'une nouvelle station d'épuration à Avrillé -
Autorisation de signature du marché de travaux**

Présentation du dossier par Monsieur Marc HILLAIRET, Vice-Président en charge de l'Eau, l'Assainissement Collectif et le SPANC à Vendée Grand Littoral :

Délibération 2023 07 D17

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que, par délibération n°2023-02-D13 du 08 février 2023, l'Assemblée délibérante a approuvé les études de conception d'Avant-Projet (AVP) relatives à la construction de la nouvelle station d'épuration à Avrillé, réalisées par le maître d'œuvre, le bureau d'études SICAA.

Pour mémoire, l'opération consiste en la construction d'une station d'épuration de type boue activée de 4 900EH suivie de la démolition de l'ancienne station, pour un coût prévisionnel des travaux arrêté à 2 131 895 HT.

Par voie de conséquence, une procédure adaptée a été lancée pour le marché de travaux y afférent suite à la parution d'un avis d'appel public à la concurrence le 23 Février 2023 sur le BOAMP, et à la publication du dossier de consultation des entreprises sur le profil acheteur, <https://www.marches-securises.fr>

La remise des candidatures et des offres était fixée au lundi 12 Mai 2023 à 12h sur le profil acheteur de la Communauté de Communes.

Le registre des dépôts fait état de la remise de trois plis, dans le délai imparti :

- SAUR,
- SNNDE,
- FOURNIE ET CIE

La Commission MAPA, réunie le 3 juillet 2023, après présentation du rapport d'analyse des offres, et au vu des critères d'attribution définis à l'article 5 du règlement de consultation et du classement des offres, propose d'attribuer le marché de travaux au groupement SAUR / ROTURIER / AUCOUTURIER avec pour mandataire l'entreprise SAUR, pour un montant de 2 509 460 €HT.

Il est demandé au Conseil Communautaire de se prononcer sur l'attribution et d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché de travaux avec l'attributaire ainsi désigné.

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2123-1, R. 2123-1, R. 2123-4 et R. 2123-5,

Vu la décision du Président n°DEC-2021-114-PR en date du 21 Octobre 2021 portant attribution et signature du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de la nouvelle station d'épuration à Avrillé, au profit de SICAA Etudes,

Vu ledit contrat notifié le 15 Novembre 2021,

Vu la délibération n°2023-02-D13 du 08 Février 2023 approuvant l'Avant-Projet de l'opération de construction d'une nouvelle station d'épuration à Avrillé,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu l'avis de la Commission MAPA en date du 3 Juillet 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

- 1. Décide d'attribuer le marché de travaux pour la construction d'une nouvelle station d'épuration à Avrillé, au groupement SAUR/ROTURIER/AUCOUTURIER avec pour mandataire la SAUR, pour un montant de 2 509 460 €HT.**
- 2. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit marché ainsi que toute pièce y afférente.**
- 3. De dire que les crédits sont inscrits au budget.**

18. Marché n°2021-01-BT relatif à la construction du nouveau siège communautaire - Lot 19 Chauffage - rafraîchissement - ventilation - plomberie - Approbation et signature de la modification n°3

Présentation du dossier par Monsieur Marc BOUILLAUD, Vice-Président en charge des Bâtiments et des Travaux à Vendée Grand Littoral :

Délibération 2023 07 D18

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que par délibération n°2021_01_D15 en date du 27 janvier 2021, le marché de travaux de construction pour le nouveau siège communautaire a été attribué.

Le titulaire du lot n°19 Chauffage Rafraîchissement Ventilation Plomberie, est l'entreprise Hervé Thermique pour un montant de 435 868.48€ HT, correspondant à la solution de base et la prestation supplémentaire n°1.

Des travaux supplémentaires sont proposés par le maître d'œuvre, à savoir :

La mise en œuvre d'un régulateur ESME permettant un accès WEB pour la visualisation des synoptiques de la chaufferie et des centrales de traitement d'air pour un montant de 6 980,45€ HT ; portant ainsi le marché à 455 313,67€ HT, objet de cette modification N°3. L'incidence financière totale est portée à 4.46%.

Madame Aurélie RAFFINEAU demande si la télémaintenance était prévue au départ ?

Monsieur Marc BOUILLAUD l'informe que l'accès à distance n'était pas proposé par le maître d'œuvre dans le marché initial.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-21-1 et L5211-2 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles R2194-7 et R2194-8 ;

Vu la délibération n°2021-01-D15 du 27 janvier 2021, attribuant le marché de travaux de construction pour le nouveau siège communautaire pour le lot n°19 - Chauffage Rafraîchissement Ventilation Plomberie, à l'entreprise Hervé Thermique pour un montant de 435 868.48€ HT, correspondant à la solution de base et la prestation supplémentaire n°1 ;

Vu le marché de travaux notifié le 29 mars 2021 ;

Considérant l'avenant N°1 notifié le 22 avril 2022 ;

Considérant l'avenant N°2 notifié le 10 mai 2023 ;

Considérant la nécessité d'engager des travaux supplémentaires ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

- 1. De valider la modification n°3 pour des travaux supplémentaires d'un montant de 6 980,45€ HT portant ainsi le marché à 455 313,67€ HT.**
- 2. D'autoriser Monsieur le Président à signer la modification n°3 au lot N°19 - Chauffage, rafraichissement, ventilation, plomberie ainsi que toutes pièces y afférentes.**
- 3. De préciser que les dépenses correspondantes seront engagées sur le budget principal opération 111.**

DECHETS :

19. Concession de service public pour la gestion et l'exploitation de la Recyclerie communautaire - Rapport d'activités 2022

Présentation du dossier par Madame Sonia GINDREAU, Vice-Présidente en charge de l'Economie Circulaire et des Déchets à Vendée Grand Littoral :

Délibération 2023 07 D19

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que l'exploitation de la Recyclerie communautaire a été confiée par contrat de concession en date du 3 juin 2019 à l'association les CHANTIERS DU REEMPLOI, en groupement avec la SAS TRAIT D'UNION, à compter du 1^{er} juillet 2019, pour une durée de 5 ans.

A compter du 1^{er} avril 2022, l'association ENVIE ERG a été subrogée dans les droits et les obligations de SAS TRAIT D'UNION, suite à une cession de fonds de commerce.

Le contrat de délégation de service public, passé pour une durée de 5 années, vise, outre la gestion du site et la promotion du réemploi d'objets issus des déchèteries communautaires, à favoriser l'insertion professionnelle par l'insertion économique de personnes éloignées de l'emploi.

Conformément aux clauses contractuelles, le délégataire produit chaque année un rapport comportant un compte-rendu technique et un compte-rendu financier permettant à la Collectivité de contrôler la qualité du service rendu et de vérifier l'équilibre économique de l'activité déléguée. Les éléments ont été transmis par l'association le 25 mai 2023, et complétés le 9 juin 2023. Le Comité de suivi de la concession s'est réuni le 1^{er} juin 2023.

Monsieur le Président précise que l'activité conduite sur l'année 2022 se caractérise notamment par :

- Sur le plan technique :
 - o Un tonnage d'objets collectés de 107 tonnes, en légère diminution de 5% par rapport à 2021 (113 Tonnes), avec un taux de réemploi de 72% (70% en 2021).
- Sur le plan de l'insertion :
 - o 7 ETP conventionnés, pour seulement 5.50 réalisés faute de candidats répondant aux clauses requises ; 18 salariés ayant travaillé en 2022 (19 en 2021), dont 28% de femmes (15% de femmes en 2021). 50% des salariés ont plus de 45 ans et 39% plus de 50 ans. 2 sorties dynamiques ont été comptabilisées.

- Sur le plan financier :
 - o Une hausse des charges d'exploitation de +14.5% liée à la progression de la masse salariale +12% (notamment recrutement responsable de site, assistante administrative) ;
 - o Une progression des produits d'exploitation de +19% ; un chiffre d'affaires de 156 247 €, en nette hausse par rapport à 2021 (+59%), en lien notamment avec le non assujettissement à la TVA des ventes réalisées par ENVIE ERG.
 - o Pour rappel, la Communauté de communes VENDEE GRAND LITTORAL verse annuellement une subvention à l'activité, contrepartie des sujétions de service public imposées au délégataire. Les montants de subventions sont fixés contractuellement dans le contrat de DSP pour l'ensemble de sa durée, et sont dégressifs dans le temps. Pour 2022, le montant de la subvention versé s'élève à 39 723 €. Au global, le résultat de l'activité 2022 est excédentaire à + 2 049 €.

En 2022, les évolutions notables de l'activité ont été :

- La mise en place d'une offre de vente d'appareils électroménagers, rénovés et garantis ;
- L'augmentation des plages horaires d'ouverture, avec une ouverture complémentaire les vendredis après-midi ;
- La mise en place d'une offre de meubles customisés : « les Valocyclés ». Il s'agit d'objets non vendables en l'état car abîmés, qui sont remis en état par les salariés en insertion dans une démarche artistique, riche en développement de compétences pour les salariés ;
- La réorganisation des espaces atelier et magasin ;
- Un changement de direction.

Pour mémoire, le contrat de concession prévoit une clause de partage des résultats : afin de tenir compte du versement d'une subvention d'exploitation par la collectivité, le concessionnaire doit verser à la collectivité, en cas de résultat financier positif dégagé, un montant correspondant à 50% du résultat. Pour 2022, le résultat étant de + 2049 €, et conformément aux dispositions contractuelles (article 30.1), le reversement de 50% au profit au profit de la Communauté de communes VENDEE GRAND LITTORAL représente 1024.50 €.

Vu l'article 52 de l'Ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;
Vu les articles L.3131-5 et R.3131-4 du Code de la commande publique détaillant le contenu du rapport annuel ;
Vu l'article L.1411-3 du CGCT prescrivant l'examen du rapport par l'Assemblée délibérante ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

- 1. De prendre acte du rapport de délégation de service public 2022 présenté par les CHANTIERS DU REEMPLOI et ENVIE ERG pour l'exploitation de la Recyclerie,***
- 2. De dire que conformément aux clauses contractuelles, un reversement de 50% du résultat de l'activité 2022 sera opéré au profit de la Communauté de communes VENDEE GRAND LITTORAL, à hauteur de 1024.50 €,***
- 3. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents en lien avec ce dossier.***

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 20h10.

Maxence de RUGY
Président de Vendée Grand Littoral




Jannick RABILLÉ
Secrétaire de séance

